



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

*Circulaire n°02.19*

*04/01/2019*

# **SPRE – Barèmes 2019**

## **Lieux Sonorisés - Bars et Restaurants - UMIH**

---

Barèmes SPRE 2019 pour les bars et restaurants

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

---

Suivez-nous sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr)



### Définition :

Sont concernés tous les établissements exerçant une activité de café, restaurant et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à leur activité commerciale.

Le 30 novembre 2011, la commission prévue à l'article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle portant modification de la décision du 5 janvier 2010 a fixé le barème applicable aux cafés, restaurants et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à l'activité commerciale.

La rémunération due est fonction du nombre de places assises de l'établissement et du nombre d'habitants de la commune de l'établissement. Elle est déterminée selon le tableau suivant :

### Tarif 2019

	NOMBRE D'HABITANTS				
NOMBRE de places assises	≤ 2 000	2 001 - 15 000	15 000 - 50 000	> 50 000	Paris
Petits cafés.....	99.38 €	99.38€	121.49 €	154.61 €	231.92 €
≤ 30.....	128.11 €	159.03 €	215.35 €	312.54 €	475.99 €
31 - 60.....	185.54 €	231.92 €	313.65 €	453.92 €	692.45 €
61 - 100.....	213.15 €	267.26 €	360.03 €	500.30 €	762.03 €
≥ 101.....	245.17 €	307.03 €	396.48 €	549.98 €	838.23 €

### Précisions :

- ✓ A défaut de connaître le nombre de places assises, l'établissement sera facturé selon la tranche « 31 – 60 places ».
- ✓ Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'une seule source musicale (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.
- ✓ Les établissements qui exercent également une activité de BAM (Bar à Ambiance Musicale) ou RAM (Restaurant à Ambiance Musicale) pour la même période et dans le même lieu et sont facturés à ce titre, se voient appliquer un **abattement de 25%** sur les montants facturés selon le tableau ci-dessus.
- ✓ Le **minimum annuel de facturation** (HT) = 99,38 €. Le minimum exclut l'application de tout abattement ou réduction.